Mairie de La Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt quatre novembre an mil huit cent vingt-cinq, à neuf heures du matin

Acte de mariage de François Bruno Ricard boulanger âgé de quarante sept ans, né à la Bréa département du Var le vingt neuf du mois de juillet mil sept cent soixante huit domicilié à Toulon département du Var fils légitime de feu François Ricard et de feue Marie Anne Thomassy, vivant boulanger domicilié à Cannes département du Var et de feue Marie Anne Thomassy, vivant sa mère, d'une part

N.° 11

Et de Marie Madeleine Bonnaud âgée de vingt cinq ans, née à Bréa département du Var le vingt sept du mois de septembre mil huit cent quatre vingt six 1800 domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de Pierre Bonnaud propriétaire domiciliée à La Garde département du Var et de feue Jeanne Antoinette Esquier, épouse en secondes noces du dit Pierre Bonnaud, d'autre part

Les actes préliminaires sont les publications faites les trois dimanches et jours de fêtes consécutifs, de l'état civil de la ville de Toulon des trois dimanches vingt et vingt neuf novembre courant mois, lesquelles publications ont été faites, tant en cette ville qu'en celle de la Garde, sans opposition, ainsi qu'il résulte des certificats des secrétaires des deux communes, en date du vingt et un courant, et du jourd'hui, ainsi qu'il résulte du certificat du sieur Pierre Bonnaud, père de l'épouse, en date du jourd'hui, lesquels certificats demeurent annexés à la minute du présent acte, sous les lettres A et B, après avoir été signés par les parties et par moi.

Les extraits des actes de naissance des deux parties contractantes, ainsi que celui de l'acte de décès de Jeanne Antoinette Esquier, épouse en secondes noces du dit Pierre Bonnaud, mère de l'épouse, ainsi que celui de l'acte de décès de la mère de l'épouse, ainsi que celui de l'acte de naissance de la dite Jeanne Bruno Ricard, seront annexés à la minute du présent acte, sous les lettres C, D, E, F, après avoir été signés par les parties et par moi.

et le tout en forme : de tout lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un Marie Madeleine Bonnaud, d'autre François Bruno Ricard

En présence de Antoine André Olivier domicilié à Toulon département du Var âgé de Cinquante huit ans, profession de Maçon

De François Pierre Bonnaud domicilié à La Garde département du Var âgé de Soixante trois ans, profession de Boulanger

De François Gardon domicilié à La Garde département du Var âgé de Vingt huit ans, profession de Cordonnier

Et de Charles André domicilié à La Garde département du Var âgé de Trente ans, profession de Charretier

Après quoi, moi François Louis Saint Saugier Maire de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les témoins, époux et épouse et après de lecture, signés à la minute par Hypolite J. Gonnaud

Gardon — François Ricard — Olivier — Gardon — Gonnaud

Saugier

Mairie de — Arrondissement de

Du — an mil huit cent vingt-cinq, à — heures du

Acte de mariage de

âgé de ans, né à département

de le du mois de mil

N.° domicilié à département

de fils de domicilié à département

de et de

Et de

âgé de ans, née à département de

le du mois de mil domiciliée

à département de fille de

domiciliée à département de

et de

Les actes préliminaires sont

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un

En présence de domicilié à département de âgé de ans, profession de

De domicilié à département de âgé de ans, profession de

De domicilié à département de âgé de ans, profession de

Et de domicilié à département de âgé de ans, profession de

Après quoi, moi

faisant fonctions d'Officier public de l'État civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi

Olivier Maire de la commune de la Garde avons détaché, dans notre avoir et actes, signature et registre les actes de mariage pendant l'année 1806.

La Garde le 5 janvier 1806

Saugier